

28-03-2011

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 28 MARS 2011 À 21 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil

Martin Desroches
Claude Pilon

Lisette Falker
Pierre Provost

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT REÇU L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS.
LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 21 H.**

113-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Période de questions ;
3. Adoption du règlement n° 237-2011 – Emprunt de 300 000 \$ pour des travaux d'asphaltage sur le rang 1^{er} Castle Hill et le 1^{er} rang Sainte-Cécile ;
4. Autorisation d'une dépense pour la réparation du camion 10 roues Freightliner ;
5. Analyse et étude de la résolution n° 126-2008 - Offre pour le lot P-473 ;
6. Réfection majeure de la station de pompage St-Jean - Résultat d'ouverture des soumissions ;
7. Station de pompage St-Jean - Paiement d'une facture de Pierre Héту expert-conseil inc. ;
8. Demande d'EBI Environnement concernant les redevances gouvernementales par rapport au contrat ;
9. Adoption du 1^{er} projet de règl. n° 238-2011 – Règl. modifiant la hauteur maximale de certains bâtiments dans la zone H-144 ;
10. Maski-Courons 2011 – Résolution permettant le passage sur les routes municipales ;
11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Item 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

114-2011

Adoption du règlement
237-2011 –

Emprunt 300 000 \$ asphalte

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le règlement n° 237-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2011

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR LE RANG 1^{ER} CASTLE HILL ET LE 1^{ER} RANG SAINTE-CECILE ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 300 000 \$

SUITE DE LA RESOLUTION N° 114-2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir pour des travaux d'asphaltage sur le rang 1^{er} Castle Hill et le 1^{er} rang Sainte-Cécile;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 14 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le Règlement numéro 237-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder à des travaux d'asphaltage sur le rang 1^{er} Castle Hill et le 1^{er} rang Sainte-Cécile, selon l'estimation datée du 8 mars 2011 préparée par M. Alain Ducharme, directeur des Travaux publics, et jointe au présent règlement sous l'Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

115-2011

Travaux publics -
Réparation du camion
10 roues Freightliner

- CONSIDÉRANT QUE** le camion 10 roues Freightliner a besoin d'être réparé ;
- CONSIDÉRANT** la soumission de Garage Jacques Gadoury inc. à l'effet de changer le moteur pour un montant de 13 452 \$ avant taxes ;
- CONSIDÉRANT QU'** il sera requis de changer d'autres pièces et d'ajouter le coût de la main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'autoriser une dépense approximative de **20 000 \$**, à même les surplus accumulés, pour faire réparer le camion 10 roues Freightliner au Garage Jacques Gadoury inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

116-2011

Résolution n° 126-2008
à abroger

- CONSIDÉRANT QU'** en date de la présente, il n'y a eu aucune transaction à la suite de l'adoption de la résolution n° 126-2008 (vente du lot P-473 à M. Steve Durand);

- CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite par la résolution n° 126-2008 était de restituer le terrain (lot P-473) au lot auquel nous croyions qu'il appartenait, puisque la propriété de Monsieur Durand se trouve greffée d'une servitude de passage au bénéfice du terrain appartenant à la Municipalité (P-473) ;

- CONSIDÉRANT QU'** une offre d'achat est faite à la Municipalité pour ce même terrain (P-473) par les futurs acheteurs de l'immeuble du 4820, rang Frédéric (propriété de M. Steve Durand et M^{me} Karyne Gagnon);

- CONSIDÉRANT** les nouvelles informations reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'annuler la résolution n° 126-2008 puisque les dispositions qui y sont incluses ne semblent pas être respectées, nous obligeant à procéder à certaines vérifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

117-2011

Station pompage St-Jean -
Réfection majeure bâtiment
- Résultat d'ouverture
des soumissions

- CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le système électronique SE@O en date du 18 février 2011 pour la *réfection majeure du bâtiment existant du poste de pompage St-Jean*;

- CONSIDÉRANT QUE** six soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

- CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 mars 2011 à 11 h, à la mairie de cette municipalité par M. Pierre Héту, architecte, en présence de M. René Charbonneau, M^{me} Annie Pellerin et M. Alain Ducharme;

- CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument sommairement comme suit:

SUITE DE LA RESOLUTION N° 117-2011

| SOUSSIONNAIRES | PRIX |
|------------------------------|---------------|
| CONST. JULIEN DALPE INC. | 131 296,67 \$ |
| CONST. VENNE ET FILS INC. | 132 510,40 \$ |
| GILLES MALO INC. | 142 142,00 \$ |
| BERNARD MALO INC. | 143 840,00 \$ |
| CONST. GAUDET ET FILS INC. | 164 050,00 \$ |
| CONST. HEBERT ET HEBERT INC. | 172 043,01 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse pour *la réfection majeure du bâtiment existant du poste de pompage St-Jean*, soit celle de **Construction Julien Dalpé inc.**, au coût de **131 296,67 \$ avant taxes**, selon les spécifications mentionnées dans le document d'appel d'offres et ce, à même les surplus d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

118-2011

Station pompage St-Jean

- Paiement à Pierre Héту

CONSIDÉRANT

les services rendus au 25 février 2011 par la firme Pierre Héту expert-conseil inc. pour la réfection majeure de la station de pompage Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'acquitter la facture n° 2416 de **Pierre Héту expert-conseil inc.** au montant de **8 980,00 \$ avant taxes**, à même les surplus d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

119-2011

EBI Environnement

- Redevances gouv.

CONSIDÉRANT QUE

la compagnie EBI Environnement inc. informe le conseil municipal de son intention de facturer la nouvelle redevance pour la collecte sélective et l'enlèvement des ordures ménagères au montant de 9,50 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE

l'article au devis à cet effet pouvait porter à interprétation en ce qui a trait à une nouvelle redevance imposée par le gouvernement du Québec ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 119-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire régler cette problématique par une entente entre les parties concernées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général à finaliser une entente avec EBI Environnement inc. qui soit satisfaisante à 50 % pour chacune des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

120-2011

Adoption 1^{er} projet règl.
238-2011 – Hauteur max.
certains bâtiments,
zone H-144

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le 1^{er} projet de règlement n° 238-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 238-2011
MODIFIANT LA HAUTEUR MAXIMALE DE CERTAINS BÂTIMENTS
DANS LA ZONE H-144**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 390-97 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Village) depuis le 14 janvier 1998, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 238-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 120-2011

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-144

Le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne Municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois est modifié par une nouvelle grille des usages et des normes de la zone H-144.

L'illustration des modifications proposées est à l'annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

121-2011
Maski-Courons
Cycloportive –
Autorisation

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Lisette Falker, il est résolu d'autoriser la tenue de l'événement du Maski-Courons Cycloportive le dimanche 14 août prochain sur la route 348 et sur la route 131 à Saint-Félix-de-Valois et à installer, au besoin, du matériel nécessaire à la sécurité des parcours (cônes, panneaux lentement, arrêts).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

122-2011
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'à 21 h 44 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».